

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

SEANCE DU 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt et le vingt cinq mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert . MENARD , Maire .

Présents : M. MENARD, Maire. Mme PISSARRO, M. D'ABBADIE, Mme FREY, M. MOULIN, Mme FIRMIN, M. HERAIL, Mme RUL, M. ZENON, Mme PELAEZ, M. MARTINEZ, M. ANGELI, Adjoint(s).

M. FORT, Mme DE SAINT PIERRE, M. GALTIER, Mme AGUGLIARO, M. FABRE-LUCE, M. SARKIS, Mme BESSE, M. AYCART, M. VALETTE, M. ABID, Mme MENARD, Mme BERTRAND, M. ANDRIEU, Mme LAFARE, M. SPINA, Mme NAVARRO, Mme AZAIS, M. ALAMI, M. YILDIRIM, M. SAEZ, Mme SAYSSET, Mme JAOL, Mme FUCHS, Mme GOMEZ, Mme PECH, Mme GOULLIART, Mme RAHNI, Mme JENE, M. BONAMY, Mme ADTAKAM, Mme VIDAL, M. ALZINGRE, M. RESPLANDY, Mme VIDAL-LAUR, M. HUC, M. COSSANGE, M. ANTOINE, Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : V. ALZINGRE

- **APPEL et ADOPTION du COMPTE-RENDU de la Séance Publique du 27 janvier 2020**

-

Le Conseil adopte à l'unanimité

COMPTE-RENDU des DECISIONS du MAIRE : le Conseil prend acte

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Mode de scrutin pour la désignation des représentants de la Ville dans les différents organismes

2 - Délégations au Maire

3 - Indemnité versée au Maire au titre des frais de représentation

ADMINISTRATION BUDGETAIRE

4 - Délégation du Conseil municipal au Maire en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie

5 - Délégation du Conseil Municipal au Maire - Fixation des tarifs.

6 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020.

7 - Demande de garantie d'emprunt de VIATERRA - Financement de l'opération "Grandes Vignes Village" - Banque Populaire du Sud Crédit Maritime

8 - Demande de garantie d'emprunt de VIATERRA - Financement de l'opération "Grandes Vignes Village" - Crédit Coopératif

ADMINISTRATION GENERALE

9 - Groupe de travail pour l'élaboration du règlement intérieur

10 - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres - Caractère permanent de la Commission d'Appel d'Offres

11 - Création de la Commission de la commande publique

12 - Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de VIATERRA

13 - Désignation des représentants de la Ville à la Société d'Economie Mixte Occitane de Restauration

14 - Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

15 - Désignation de représentants de la Ville au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Béziers

16 - Désignation des représentants de la Ville à la Société d'Economie Mixte des Pompes Funèbres des Communes Occitanes

17 - Opérations concédées à Viaterria - Concession d'Aménagement pour la Requalification du centre-ville - Avenant n°4

18 - Délégation de Service Public pour le stationnement payant sur voirie et en ouvrages du centre-ville de Béziers - Avenant N°2 à la convention de délégation conclue avec la société EFFIA STATIONNEMENT.

CULTURE

19 - Acquisition du tableau ' Latone métamorphose les paysans de Lycie en grenouilles' de Nicolas Guy Brenet / Demande de subventions.

20 - Restauration du tableau ' Clytie métamorphosée en tournesol par amour pour Apollon ' de Nicolas Guy Brenet / Demande de subventions

DOMAINE

21 - Cession d'un terrain situé 1 rue André Blondel section IL n°106 à la Société TECHNIC CLOTURES

22 - Déclassement du parking Gare du Nord

PERSONNEL

23 - Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

24 - Prime exceptionnelle COVID-19

URBANISME

25 - ZAC de la Courondelle - Approbation des conventions de participation article L.311-4 du code de l'urbanisme : SAS AJ PROMOTION IMMOBILIERE - Parcelles CX 256 - CX 258 et SAS AJ PROMOTION IMMOBILIERE - Parcelle CL 421 (issue de la réunion des parcelles CL 152 et CL 155).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

26 - ZAC de la Courondelle - Agrément aux cessions de l'îlot O2 au profit de SARL NEMESIS PROMOTION et des délaissés CX 460p et CX 469p au profit de la SAS AJ PROMOTION IMMOBILIERE

27 - ZAC de la Courondelle - Actualisation du barème des participations des constructeurs

28 - Participation au financement des équipements publics secteur ancienne route de Bédarieux - CR3 par convention de Projet Urbain Partenarial (PUP)

29 - Aménagement de l'entrée Ouest - Projet de création d'une voie pénétrante - avis sur évaluation environnementale.

ADMINISTRATION GENERALE

30 - Participation au dispositif ' Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie ' pour aider les entreprises Biterroises

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

OBJET : 0 - ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° CM140416D007 en date du 16 avril 2014, rendue exécutoire le 24 avril 2014, donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 27 janvier 2020.

14 - MARCHES PUBLICS - DÉCISION HEBDOMADAIRE N° 3

15 - JURIDIQUE - Contentieux – Cour Administrative d'Appel – Commune de Béziers c/Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois – Recours en abrogation des dispositions de l'axe 4 du SCOT – Paiement des honoraires dus à Me COURRECH de la SCP COURRECH et ASSOCIES

16 - JURIDIQUE - Contrat particulier portant occupation d'un espace en gare de Béziers non constitutive de droits réels

17 - JURIDIQUE - Contentieux – Cour Administrative d'Appel de Marseille – SELARL MJ SYNERGIE et ADP DUBOIS c/ Commune de Béziers – Requête en annulation du jugement du 13 décembre 2018 (rejet de la requête établissement du DGD) – Paiement des honoraires

18 - JURIDIQUE - Procès-Verbal – Constat d'huissier – Etat des lieux – Immeuble CCI – Paiement des honoraires à la SCP BONNET-LACOSTE DALMIER JAN

19 - JURIDIQUE Contentieux – Tribunal de Grande Instance de Béziers – Assignation devant le juge des référés – Mme LALAUZE contre SARL TG – Interruption des travaux – Paiement des honoraires dus à Me BROCC, Cabinet JPBA

20 - JURIDIQUE - Procès-Verbal – M. JORY – Signification d'un arrêt – Paiement des honoraires à la SCP BONNAFE DECROIX DARUT-BOUBAKER

21 - JURIDIQUE - Consultation juridique – Réflexion sur le mode de gestion des arènes – Paiement des honoraires au Cabinet ADAMAS Avocats

22 - JURIDIQUE - Procès-Verbal – Mme HAOURI – Signification assignation - Paiement des honoraires à la SCP BONNAFE-DECROIX DARUT – BOUBAKER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

- 23 – JURIDIQUE - Bail civil portant location d'un local situé 15 bis, rue Victor Hugo – Bailleur : Monsieur Nicolas SABAHI / Preneur : Commune de Béziers
- 24 – JURIDIQUE - Recours direct – Encaissement indemnisation – MAIF Accident du 20 mars 2019 – Madame BLANCHET Virginie – Banc Ecole des Arbousiers
- 25 – JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – Octroi de la protection fonctionnelle aux agents MERI Ludovic – MORAN Benoît – ROUAUD Christophe de la Police Municipale contre COMAT Daniel
- 26 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Tarifs stationnement Place des Chaudronniers
- 27 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Régie d'avances « Communication » / décision modificative autorisant de nouvelles dépenses
- 28 - JURIDIQUE - Réalisation d'une étude diagnostic – Cathédrale St -Nazaire
- 29 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – Affaire Herve contre Patrac – Paiement des honoraires à la SCP Catherine BONAFE – Xavier DECROIX DARUT – David BOUBAKER, Huissiers de Justice associés
- 30 - MARCHES PUBLICS - DÉCISION HEBDOMADAIRE N° 4
- 31 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal de Grande Instance de Béziers – Assignation devant le juge des référés – Mme LALAUZE contre SARL TG – Interruption des travaux – Audience du 26/12/19 - Paiement des honoraires dus à Me BROCC, Cabinet JPBA
- 32 - JURIDIQUE - Contentieux – SPA c/ Commune de Béziers – Assignation devant le Tribunal Correctionnel – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat
- 33 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – Affaire Montagne contre Manoubi – Règlement consignation pour l'expertise n°19/397 (RG 19/02467) au Tribunal Judiciaire de Béziers - Régie Avances et Recettes
- 34 - JURIDIQUE - Contentieux M. LACAS c/M. MENARD, en tant que directeur de la publication – DSP eau et assainissement – Diffamation – Appel du jugement rendu le 3 décembre 2019 – Désignation d'un avocat postulant
- 35 - CULTURE - Catalogue des tarifs de la Ville : Adoption d'un nouveau tarif pour le service Evénements Culturels dans le cadre de la manifestation « Sommes-nous seuls dans l'Univers ? »
- 36 - JURIDIQUE - Protocole d'accord transactionnel avec M. Thomas BORDERA – Dégradation de biens publics survenue le 22 décembre 2019 sur la place Jean Jaurés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

37 – JURIDIQUE - Contentieux Cour Administrative d'Appel – Dossier n°19MA00678 – Dossier SWIECICKI – Ville c/Viaterra – Démolition de l'îlot Maître Gervais par la SEBLI pour le compte de la commune – Renvoi devant la Cour Administrative d'Appel par arrêt du Conseil d'Etat di 1er février 2019 – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

38 - MARCHES PUBLICS - DÉCISION HEBDOMADAIRE N° 5

39 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020

40 - JURIDIQUE - Procès-Verbal – Ressources Humaines – Signification d'un arrêté par huissier Paiement des honoraires à la SCP BONNET-LACOSTE DALMIER JAN

41 - JURIDIQUE - Procès-Verbal – Parcours de fresques – Constat de la date de création des fichiers – Paiement des honoraires à la SCP BONNET-LACOSTE DALMIER JAN

42 – JURIDIQUE - Honoraires d'intermédiation, visite et état des lieux – location d'un local situé 15 bis, rue Victor Hugo – Facture n°2816 du cabinet PROGEST

43 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la Ville : Adoption d'un nouveau tarif pour le service Evénements Culturels dans le cadre du salon des loisirs créatifs

44 - ADMINISTRATION GENERALE - DÉCISION HEBDOMADAIRE N° 6

45 - SPORTS - Convention Ville de Béziers et Billard Club de Béziers pour l'utilisation de locaux aux communs de la Devèze

46 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal pour Enfants de Béziers - Affaire n° 18052000001 - Ville de BEZIERS contre GIACALONE Dino, BELKARFA Sofiane, CHAIB Abdelrahmen pour dégradation volontaires de biens appartenant à la Ville de BEZIERS - Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

47 - MARCHES PUBLICS - DÉCISION HEBDOMADAIRE N° 7

48 – JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1803419-3 - M. PHALIPPOU c/ Commune de Béziers - Recours en annulation de la décision d'attribution du taux d'incapacité permanente partielle- Paiement des honoraires dus au Cabinet d'avocats BCA

49 – JURIDIQUE - Contentieux - Dossier PIERSON - Cour d'Appel d'Aix-en-Provence - Paiement des honoraires dus à Me Nébot

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

50 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Référé constat- Ecole Les Tamaris - Assistance à expertise - Paiement des honoraires dus à Maître CHAPUIS

51 – JURIDIQUE - Contentieux Cour Administrative d'Appel - Dossier n°19MA00678 - Dossier SWIECICKI - Ville c/ Viaterre - Démolition de l'îlot Maître GERVAIS par la SEBLI pour le compte de la Commune - Renvoi devant la Cour d'Appel par arrêt du Conseil d'État du 1er février 2019 - Paiement des honoraires dus à la SCP Caudrelier-Estève

52 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Correctionnel de Béziers - Dossier n°17332000084- Infraction d'urbanisme - COMMUNE DE BEZIERS c/ M. BENBOUHA Hamadi - Paiement des honoraires dus à la SCP Caudrelier-Estève

53 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Judiciaire de Béziers - Assignation en référé - COMMUNE DE BEZIERS c/ Mme BORRAS- Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

54 - ADMINISTRATION GENERALE - DÉCISION HEBDOMADAIRE N° 8

55 - JURIDIQUE - Contentieux - LAMIRA c/Ville de Béziers – exécution de l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Montpellier en date du 23/09/2016 – encaissement des condamnations

56 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 180516863 c/Commune de Béziers – Recours indemnitaire – Paiement des honoraires dus à la SCP JURIS EXCELL

57 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Correctionnel de Béziers - Dossier n°16319000204 - Infraction d'urbanisme - COMMUNE DE BEZIERS c/ M. Philippe RIBES - Paiement des honoraires dus à la SCP Caudrelier-Estève

58 – JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier – Commune de Béziers c/ M. UBACH – Recours pour excès de pouvoir contre l'avis du Conseil de Discipline de recours – Paiement des honoraires

59 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 190549-1 – SAS MC FARO c/Commune de Béziers – Requête en annulation de l'arrêté de refus d'autorisation AT 3403219T0044 du 12/09/2019 – Paiement des honoraires dus à Me BROCC, Cabinet JPBA

60 – JURIDIQUE - Délégation ponctuelle du droit de préemption au profit de VIATERRE - immeuble 88 Allées Paul Riquet cadastré section LX N°586

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

61 - DOMAINE - Délégation ponctuelle du droit de préemption au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie - immeuble 26 rue Victor Hugo / 17 rue Alexandre Cabanel cadastré section MP N°81

62 - DOMAINE - Délégation ponctuelle du droit de préemption au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie - immeuble 9 rue Etienne Marcel cadastré section MP N°574

63 - JURIDIQUE - Assurances – Sinistre Ecole Les Tamaris – Paiement honoraires expert d'assuré 2eme acompte

64 - JURIDIQUE - Contentieux - BLAYAC Thierry – Tribunal judiciaire de Béziers -Assignation en intervention forcée de la Commune – Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat

65 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1906734-3– Jean-Baptiste SANGENITO c/Commune de Béziers – Recours pour excès de pouvoir – Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat

66 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Mise à disposition à titre gracieux du stade Raoul Barrière pour l'Association des dirigeants Commerciaux de France (DCF) le 23 avril 2020

67 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Mise à disposition à titre gracieux du Palais des Congrès pour le Club Soroptimist les 15 et 16 mai 2020

68 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Mise à disposition à titre gracieux du Palais des Congrès pour l'Association GAMESTECH 30 et 31 mai 2020

69 - ADMINISTRATION GENERALE - DÉCISION HEBDOMADAIRE N° 9

70 - DOMAINE - Droit de préemption – Cession du Foyer Montibel situé 2 Impasse Ursule – section RT n°225 par la Famille Diocésaine Montpelliéraine – Saisine de la juridiction de l'expropriation – Consignation

71 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Demande de subvention au titre de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2020

72 – DOMAINE - Procédure d'expulsion d'immeuble 19 Quai Port Notre Dame – Tribunal Judiciaire de Béziers – Assignation en référé – COMMUNE DE BEZIERS c/ Mme MOLDOVAN et M. RISTA, occupants sans droit ni titre – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

73 – JURIDIQUE - Recours direct – Encaissement indemnisation – MMA - Accident du 23 septembre 2019 – SARL SUBGIB – Poteau d’incendie n°382 avenue Georges Clémenceau à Béziers

74 – JURIDIQUE - Contentieux - SPA c/Commune de Béziers – Assignation devant le tribunal Correctionnel – Paiement des honoraires dus à Me Katia Fischer

75 – JURIDIQUE - Contentieux - Infraction d’urbanisme – Ville de Béziers c/SCI TYLOS – Exécution du jugement rendu par le Tribunal Correctionnel de Béziers en date du 24/09/2019 – Encaissement de la condamnation

76 – JURIDIQUE - Annulation de la décision n° 2020-60 du 20 février 2020 relative à la délégation ponctuelle du droit de préemption au profit de VIATERRA - immeuble 88 Allées Paul Riquet cadastré section LX N°586

77 - JURIDIQUE - Exercice du droit de préemption – Immeuble 88 Allées Paul Riquet cadastré section LX n°586

78 - CULTURE - Concours des Vins et des Coques : Exonération de la redevance traiteur

79 - ADMINISTRATION GENERALE - DÉCISION HEBDOMADAIRE N° 10

80 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Convention de mise à disposition de places de stationnement sur la place des Chaudronniers

81 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle - Cour d'Appel - Octroi de la protection fonctionnelle à l'agent PUJOL Stéphanie pour la procédure en Appel

82 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1905491-1 - SAS MC FARO c/ Ville de Béziers - Requête en annulation de l'arrêté de refus d'autorisation AT 34032 19T0044 du 12/09/2019- Paiement des honoraires dus à Me BROCC, Cabinet JPBA

83 - JURIDIQUE - Protection fonctionnelle - M. LAURENT c/ Mme PUJOL - Signification d'un jugement - Paiement des honoraires à la SCP BONNAFE- DECROIX DARUT-BOUBAKER

84 – DOMAINE - Réserve de chasse et de faune sauvage de Bourbaki – décision préfectorale n°2020-02-10978 du 28 février 2020 relatif à la prolongation de la chasse du sanglier jusqu’au 31 Mars 2020 pour la saison cynégétique 2019-2020 – prorogation de la date de la fin du bail de chasse consenti au Saint Hubert Club

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

85 – JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n°2000810-8- SNCF RESEAUX c/Ville de Béziers – Référé expertise – Autorisation d’ester en justice et désignation d’un avocat

86 - JURIDIQUE - Contentieux - Cour d'Appel de Montpellier - Dossier n°RG 20/01285 - M. EL YAAGOUBI Noureddine C/ Commune de Béziers - Appel du jugement rendu le 22 Novembre 2019 - Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat -

87 - ADMINISTRATION GENERALE - DÉCISION HEBDOMADAIRE N° 11

88 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Remboursement Flotte automobile de la Ville de Béziers « SMACL ASSURANCES » suite à l’ouverture du dossier n°2019 195 899 B pour le véhicule code 0724 immatriculé AC-838-YG qui a été accidenté le 28/07/2019

89 – DOMAINE - ENS – Vente de la parcelle section DX n°70 et le 1/3 indivis de la parcelle section DX n°87 lieu dit Cantagal – Exercice du droit de préemption

90 - ADMINISTRATION GENERALE - DÉCISION HEBDOMADAIRE N° 11 bis

91 – JURIDIQUE - Dommages aux biens – Ecole des Oiseaux – 2 Rue Jules Dalou – 34500 BEZIERS – Règlement sinistre

92 JURIDIQUE Protection fonctionnelle – Agents de Police Municipale DIAZ Marvin et MERLY Lisa contre EL AZZOUZI Fethy – Transaction – Exécution du jugement du Tribunal Correctionnel du 30/10/2019

93 – JURIDIQUE - Procédure d’expulsion de l’immeuble 19 Quai Port Notre Dame – Paiement des honoraires au Cabinet d’Avocats CAUDRELIER-ESTEVE

94 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Travaux réalisés au Stade de la Méditerranée
Demande de subvention.

95 - ADMINISTRATION GENERALE - DÉCISION HEBDOMADAIRE N° 12

96 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Judiciaire de Béziers – Commune de Béziers contre COLLECTEAM – Assignation 6 Autorisation d’ester en justice et désignation d’un avocat

97 - JURIDIQUE - Contentieux – Cour Administrative d’Appel de Marseille – Commune de Béziers c/M. UBACH – Appel du jugement rendu par le tribunal administratif en date du 28 février 2020 – Décision d’ester en justice et désignation d’un avocat

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

98 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n°2000810-8- SNCF RESEAUX c/Ville de Béziers – Référé expertise – Paiement des honoraires dus à Me Philippe AUDOUIN

99 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Judiciaire de Béziers - Assignation en référé - COMMUNE DE BEZIERS c/ Mme BORRAS- Finalisation de la procédure d'assignation – Paiement des honoraires dus à la SCP CAUDRELIER-ESTEVE

100 - JURIDIQUE Contentieux - Tribunal Judiciaire de Béziers - Assignation en référé - COMMUNE DE BEZIERS c/ Mme BORRAS – Représentation à l'audience - Paiement des honoraires dus à la SCP CAUDRELIER-ESTEVE

101 - JURIDIQUE - Procès-Verbal – Constat de l'affichage sur le site du PC n°19T0065 autorisant les travaux de construction du restaurant scolaire Edouard Herriot – Paiement des honoraires à la SCP BONNET-LACOSTE DALMIER JAN

102 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – octroi de la protection fonctionnelle aux agents FRANKLIN Sébastien, ALBRIET Jason, LEMETAYER Guillaume de la Police Municipale – Affaire GABSI Mohamed

103 – SCOLAIRE - Versement subvention d'urgence Association Patronages Communaux Laiques

104 - SCOLAIRE - Subvention exceptionnelle SASP Rugby

105 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la Ville : Maison Batelière et suspension des tarifs applicables durant la haute saison

106 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Fonds de dotation du Centre Hospitalier de Béziers

107 – SOCIAL - Versement d'une subvention de fonctionnement aux « Restaurants du Coeur »

108 - JURIDIQUE - Bail civil portant location de locaux situés 26 rue Valentin Duc – Bailleur : L'Association Diocésaine / Preneur : Commune de Béziers

109 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n°1904625-3- M. BONNAFON c/Commune de Béziers – Recours en annulation de l'arrêté de radiation – Paiement des honoraires

110 – JURIDIQUE - Contentieux – Ecole des Tamaris – Assistance à audition - Paiement des honoraires dus à Maître CHAPUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

111 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n°1906734-3- J.B. SANGENITO c/Commune de Béziers – Recours pour excès de pouvoir – Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL

112 - JURIDIQUE - Contentieux – Cour Administrative d'Appel de Marseille – Commune de Béziers c/M. UBACH – Appel du jugement rendu par le tribunal administratif en date du 28 février 2020 – Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL

113 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Attribution d'une subvention d'équipement dans le cadre de l'aide à la rénovation des vitrines et enseignes dans le périmètre coeur de ville PATRAC Géraldine.

114 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Attribution d'une subvention d'équipement dans le cadre de l'aide à la rénovation des vitrines et enseignes CHARPENTEAU Philippe.

115 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Attribution d'une subvention d'équipement dans le cadre de l'aide à la rénovation des vitrines et enseignes BADIER Mélanie.

116 - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1905491-1- SAS MC FARO c/Ville de Béziers – Requête en annulation de l'arrêté de refus d'autorisation AT 3403219T0044 du 12/09/2019– Paiement des honoraires dus à Me BROCC, Cabinet JPBA

117 - Contentieux - Tribunal Judiciaire de Béziers - Assignation en référé - COMMUNE DE BEZIERS c/ Mme BORRAS – Représentation à l'audience - Paiement des honoraires dus à Maître BASCUGNANA

118 - Consultation Juridique – Marque MADE IN SUD – Paiement des honoraires à Maître CARBONNIER du Cabinet Le STANC ASSOCIES

119 - ADMINISTRATION GENERALE - DÉCISION HEBDOMADAIRE N° 13

120 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n°2001887-5 Autorisation d'ester en justice contre Le Groupe de la Liberté Pensée de Béziers et environs

121 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n°2001889-5 Autorisation d'ester en justice contre M. Christophe BENOIT

Le Conseil prend acte

OBJET : 1 - ADMINISTRATION GENERALE - Mode de scrutin pour la désignation des représentants de la Ville dans les différents organismes

Mesdames, Messieurs,

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le conseil municipal peut décider, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Après examen, il vous est proposé :

- d'utiliser cette possibilité de vote à main levée pour des raisons de simplification et de rapidité.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 2 - ADMINISTRATION GENERALE - Délégations au Maire

Mesdames, Messieurs,

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en son article L.2122-22 que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, de certaines matières pour la durée du mandat.

En application de ce texte, il vous est proposé de charger Monsieur le Maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

En application de l'article L2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités territoriales, le Maire rendra compte au Conseil municipal, à chacune de ses réunions, des décisions prises en application de la présente délégation.

Votants : 49

Pour : 48

Contre : 1

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 3 - ADMINISTRATION GENERALE - Indemnité versée au Maire au titre des frais de représentation

Mesdames, Messieurs,

Le conseil municipal peut accorder au Maire, en vertu de l'article 2123-19 du code général des collectivités territoriales, une indemnité pour frais de représentation afin de couvrir les dépenses engagées par celui-ci à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Il est proposé à ce titre de reconduire l'attribution d'une enveloppe annuelle d'un montant de 10 518 € payable trimestriellement et revalorisée selon l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Après examen,

- ✓ de valider le montant de 10 518 € au titre de l'indemnité de frais de représentation versée à Monsieur le Maire,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 4 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Délégation du Conseil municipal au Maire en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie

Mesdames, Messieurs,

Le code général des Collectivités Territoriales dispose, en son article L. 2122-22 que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, de certaines matières pour la durée du mandat.

En application de ce texte il vous est proposé, dans les limites fixées ci-dessous, de charger Monsieur le Maire :

- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts , y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change,
- de procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie.

1- Les emprunts

Dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, ils pourront être :

- des emprunts classiques à taux fixe ou taux variable sans structuration,
- des emprunts revolving sur tout ou partie de leur durée,

Avec les caractéristiques suivantes :

- Montant des emprunts : dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.
- Durée : elle ne pourra excéder 30 années.
- Index de référence des contrats d'emprunts :
 - L'Eonia
 - Le TAM
 - Le T4M
 - Livret A

- LEP
- Les TAG 1 à 12 mois
- L'Euribor (de 1 semaine à 12 mois), pré ou post fixés, spot ou moyenné
- CMS 1 à 30 ans publiés sur les marchés EURO et GBP
- TEC 1 à 20 ans

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

- Faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,
- Faculté de procéder à des réaménagements de dette intégrant la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement, dans les limites fixées ci-dessus.

2- Ligne de trésorerie

Les ouvertures de ligne de trésorerie pourront être souscrites pour une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant annuel de 15 000 000 d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR ou un taux fixe.

Après examen, il vous est proposé de donner délégation à Monsieur le Maire pour :

- lancer les consultations auprès des établissements financiers
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions posées ci-dessus

En application de l'article L2122-23 alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte au Conseil Municipal, à chacune de ses réunions, des décisions prises en application de la présente délégation.

Le Conseil adopte à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

OBJET : 5 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Délégation du Conseil Municipal au Maire - Fixation des tarifs.

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L. 2122-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de fixer les tarifs.

Il convient de préciser dans quelles limites cette compétence déléguée s'exercera.

Le Maire pourra fixer dans la limite unitaire de 3 000 euros les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter les conditions d'exercice de la délégation relative à la fixation des tarifs dans les limites fixées.

En application de l'article L 2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Maire rendra compte au Conseil Municipal, à chacune de ses réunions, des décisions prises en application de la présente délégation.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 6 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020.

Mesdames, Messieurs,

Les bases d'imposition prévisionnelles notifiées par les services fiscaux pour 2020, s'établissent à :

- 118 840 000 €, pour la taxe d'habitation, y compris la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de deux ans,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

- 111 019 000 €, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 1 020 000 €, pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

En 2020, le Conseil municipal ne peut modifier que les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

En effet, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale (article 16 Loi de Finances pour 2020), le taux de taxe d'habitation est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019, soit 19,53 %.

Après examen, nous vous proposons de maintenir les taux d'imposition 2019 pour les taxes foncières et par conséquent, de fixer les taux 2020 à :

- 26,54 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 60,06 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour les contribuables Biterrois qui acquitteront en 2020 la taxe d'habitation le taux de 19,53 % s'appliquera.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 7 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Demande de garantie d'emprunt de VIATERRA - Financement de l'opération "Grandes Vignes Village" - Banque Populaire du Sud Crédit Maritime

Mesdames, Messieurs,

Par avenant n°8 à la convention publique d'aménagement de la ZAC des Grandes Vignes, la ville de Béziers a confié à VIATERRA l'organisation et la mise en œuvre de l'aménagement de l'opération « Les Grandes Vignes Village ».

Afin d'assurer le portage financier de cette opération, VIATERRA va souscrire 2 prêts d'un montant global de 3,5 millions.

Viaterra sollicite la garantie de la ville pour un prêt d'un montant de 2 333 000 € souscrit auprès de la Banque Populaire du sud exploitant Crédit Maritime.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

- Montant de : 2,333 millions
- Taux fixe : 1,10 %
- Durée : 7 ans dont 2 années de franchise en capital
- Périodicité : Trimestrielle
- Commission d'engagement : 800 € TTC

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la garantie de la Commune pour la durée totale du prêt. Le cautionnement est accordé avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80 %, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt contracté par VIATERRA auprès de la Banque Populaire du sud exploitant Crédit Maritime,
- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, d'engager la Commune de Béziers à se substituer à lui, sur simple demande de la Banque Populaire du sud exploitant Crédit Maritime, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- d'engager la Commune de Béziers, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.
- d'autoriser M. le Maire ou l'élue(e) à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Banque Populaire du sud exploitant Crédit Maritime. et l'emprunteur ainsi que tout document réglant les conditions des présentes garanties.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 8 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Demande de garantie d'emprunt de VIATERRA - Financement de l'opération "Grandes Vignes Village" - Crédit Coopératif

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Par avenant n°8 à la convention publique d'aménagement de la ZAC des Grandes Vignes, la ville de Béziers a confié à VIATERRA l'organisation et la mise en œuvre de l'aménagement de l'opération « Les Grandes Vignes Village ».

Afin d'assurer le portage financier de cette opération, VIATERRA va souscrire 2 prêts d'un montant global de 3,5 millions.

Viaterra sollicite la garantie de la ville pour un prêt d'un montant de 1 167 000 € souscrit auprès du Crédit Coopératif.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : 1,167 million
- Taux fixe : 0,69 %
- Durée : 7 ans (dont 2 années de franchise en capital)
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 2 335 € TTC

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la garantie de la Commune pour la durée totale du prêt. Le cautionnement est accordé avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80 %, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt contracté par VIATERRA auprès du Crédit Coopératif,
- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, d'engager la Commune de Béziers à se substituer à lui, sur simple demande du Crédit Coopératif, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- d'engager la Commune de Béziers, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Crédit Coopératif et l'emprunteur ainsi que tout document réglant les conditions des présentes garanties.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 9 - ADMINISTRATION GENERALE - Groupe de travail pour l'élaboration du règlement intérieur

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation d'établir leur règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Afin de pouvoir procéder à l'élaboration de ce document, il vous est proposé de constituer un groupe de travail composé de M. le Maire, Président, ainsi que de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Municipal.

En application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le principe de la représentation proportionnelle des membres du Conseil Municipal doit être respecté pour la composition de ce groupe de travail.

DECLARATION DE CANDIDATURES :

Titulaires :

- PISSARRO Elisabeth
- FREY Alberte
- RUL Laurence
- HERAIL Michel
- ANTOINE Thierry

Suppléants :

- BONAMY Oscar
- MOULIN Michel
- LAFARE Laetitia
- JENE Aurélie
- COSSANGE Nicolas

Opération de vote : à main levée

Selon les votes mentionnés ci-dessous, Mme PISSARRO Elisabeth, Mme FREY Alberte, Mme RUL Laurence, M. HERAIL Michel et M. ANTOINE Thierry, ont été désignés en tant que titulaires pour siéger au sein du Groupe de travail pour l'élaboration du règlement intérieur.

M. BONAMY Oscar, M. MOULIN Michel, Mme LAFARE Laetitia, Mme JENE Aurélie et M. COSSANGE Nicolas, ont été désignés en tant que suppléants pour siéger au sein du Groupe de travail pour l'élaboration du règlement intérieur.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 10 - ADMINISTRATION GENERALE - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres - Caractère permanent de la Commission d'Appel d'Offres

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), impose la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique ».

La CAO n'a pas nécessairement, de fait, un caractère permanent. Toutefois, il est toujours possible de décider de faire de la CAO une instance à caractère permanent, qui sera réunie périodiquement ou en fonction des besoins, afin d'éviter d'avoir à désigner une CAO à chaque fois que l'intervention d'une telle commission s'avèrerait nécessaire.

Elle a notamment pour mission de :

- D'attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique
- De donner un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.

Cette commission doit être représentative de l'assemblée délibérante. Ses membres sont élus :

- A la représentation proportionnelle au plus fort reste
- Au scrutin de liste. Une liste comporte les noms des titulaires et des suppléants mais elle peut être incomplète. Cette élection a lieu sans panachage, ni vote préférentiel.
- Au scrutin secret **sauf accord unanime contraire** (article L 2121-21 du CGCT).

Cette CAO est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, de :

- Président : le Maire ou son représentant (voix délibérative) ;
- Cinq membres titulaires issus de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (voix délibérative) ;
- Cinq membres suppléants issus de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (voix délibérative) ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CAO. Aussi, chaque collectivité territoriale doit définir elle-même les règles de fonctionnement de sa CAO. Celle-ci seront définies dans le règlement intérieur des commissions adopté par décision du Maire.

Il vous est ainsi proposé de procéder conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

1) Prendre acte du dépôt des listes suivantes :

Déclaration de candidatures :

Président : le Maire (ou son représentant)

Titulaires :

- HERAIL Michel
- MARTINEZ Yvon
- AYCART Jean Louis
- SAEZ Sébastien
- COSSANGE Nicolas

Suppléants :

- SPINA Christophe
- PECH Aina-Marie
- AZAIS Delphine
- LAFARE Laetitia
- VIDAL-LAUR Véronique

Opération de vote : Il a été décidé, à l'unanimité, de voter à main levée.

2) De n'enregistrer l'existence d'aucune autre liste à ladite élection lors de l'ouverture de la séance

3) D'engager les opérations de vote pour l'élection des membres de la Commission :

Nombre de votants : 49

Nombre de Blanc ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 49

Nombres de sièges : 5 (5 titulaires / 5 suppléants)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Quotient électoral : Nombre de suffrage exprimé / Nb de sièges à pourvoir soit : 9,8

Listes	Nb Voix	Attribution au Quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL de sièges
1	49	4	1	5

DECIDE de faire de la Commission d'Appel d'Offres une instance à caractère permanent, qui sera réunie périodiquement ou en fonction des besoins.

Selon les votes mentionnés ci-dessous :

Président : le Maire (ou son représentant)

- M. HERAIL Michel
- M. MARTINEZ Yvon
- M. AYCART Jean-Louis
- M. SAEZ Sébastien
- M. COSSANGE Nicolas,

ont été désignés en tant que membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres.

- M. SPINA Christophe
- Mme PECH Aina-Marie
- Mme AZAIS Delphine
- Mme LAFARE Laetitia
- Mme VIDAL-LAUR Véronique

ont été désignés en tant que membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 11 - ADMINISTRATION GENERALE - Création de la Commission de la commande publique

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer la transparence et la sécurité juridique des décisions d'attribution des marchés et actes de la commande publique non soumis à attribution ou avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ou commission spécifique (jury de concours, commission de délégation de service public, ...), il vous est proposé de créer un organe collégial de décision, intitulé Commission de la Commande Publique (CCP), selon les modalités suivantes :

- Composition

Cette commission sera composée des mêmes élus que ceux désignés par délibération pour la CAO.

Toute modification de la composition de la CAO impactera immédiatement la composition de la CCP, sans aucun formalisme.

- Missions :

Donner un avis motivé sur :

- l'attribution les marchés et actes de la commande publique non soumis à attribution ou avis de la CAO en vertu des seuils fixés dans le règlement intérieur des commissions
- les projets d'avenants non soumis à l'avis de la CAO

- Fonctionnement

Afin de sécuriser les décisions prises par cette commission, un guide qui encadra les règles de son fonctionnement dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique : égalité de traitement des candidats, liberté d'accès et transparence des procédures (règles de convocation, quorum, formalisme des séances, ...) fera l'objet d'une décision de Monsieur le Maire et sera remis à l'intégralité des membres de la CCP.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 12 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de VIATERRA

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Béziers est actionnaire de la ***Société d'Economie Mixte Société d'Équipement du Biterrois et de son Littoral*** dont le capital social s'élève à 2 494 440 € et, qu'à ce titre, elle dispose de 3 postes d'administrateurs, sur les 17 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Cette société qui a pour objet d'entreprendre, dans la région Languedoc Roussillon, des opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière, de construction, d'exploitation et de gestion à caractère industriel et commercial, ou de réaliser toute autre activité d'intérêt général ; ces activités devront participer à l'organisation ou au développement de la vie économique et sociale et être, de ce fait, complémentaires entre elles.

Le capital social et les postes d'administrateurs sont répartis comme suit :

ACTIONNAIRES	Administrateurs	Capital	Nbre d'actions
Ville de BEZIERS	3	343 764 €	9 549
Ville d'AGDE	1	108 000 €	3 000
Département de l'Hérault	1	205 200 €	5 700
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée	5	736 236 €	20 451
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	2	288 000 €	8 000
Assemblée Spéciale des Communes Actionnaires : Marseillan, Vias, Portiragnes Sérignan, Valras, Vendres	1	54 000 €	1 500
Total Actionnaires Publics	13	1 735 200 €	48 200
Caisse des Dépôts & Consignations	1	291 060 €	8 085
Chambre de Commerce & d'Industrie de Béziers Saint-Pons	1	117 000 €	3 250
Caisse d'Epargne & de Prévoyance du Languedoc Roussillon	1	153 180 €	4 255
O.P.H.L.M. Hérault Habitat		40 500 €	1 125
OPAC Béziers Méditerranée Habitat		40 500 €	1 125
CNARBRL	1	84 600 €	2 350
Chambre Départementale des Agents d'Assurance		16 200 €	450
S.I.I.M.A.		13 500 €	375
Société des Plages de Brescou		2 700 €	75
Total Actionnaires Privés	4	759 240 €	21 090
Total Général	17	2 494 440 €	69 290

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la ville au Conseil d'Administration de VIATERRA et au sein des assemblées générales de cette société, et solliciter la Présidence dudit conseil par la désignation d'un représentant habilité à cet effet.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce ;

1° - de désigner 3 représentants de la commune au conseil d'administration de la société :

Déclaration de candidatures :

- Monsieur Robert MENARD
- M. Luc ZENON
- Mme Laurence RUL

2° - de désigner 2 représentants pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SEM :

Déclaration de candidatures :

Monsieur Yvon MARTINEZ pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SEM, et Mme AZAIS Delphine en cas d'absence de Monsieur Yvon MARTINEZ.

Opération de vote : à main levée

Selon le vote ci-dessous :

- Monsieur Robert MENARD
- M. Luc ZENON
- Mme Laurence RUL

ont été désignés pour siéger au sein du Conseil d'Administration de VIATERRA.

- Monsieur Yvon MARTINEZ

a été désigné pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SEM, et Mme AZAIS Delphine en cas d'absence de Monsieur Yvon MARTINEZ.

Votants : 49

Pour : 44

Contre : 4

Abstentions : 1

Le Conseil adopte à la majorité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

OBJET : 13 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des représentants de la Ville à la Société d'Economie Mixte Occitane de Restauration

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Béziers est actionnaire de la Société d'Economie Mixte Occitane de Restauration dont le capital social s'élève à 888 000 € et qu'à ce titre, elle dispose de 10 postes d'administrateurs sur les 18 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Le capital social et les postes d'administrateurs sont répartis comme suit :

<i>Actionnaires</i>	<i>Nouveau Capital</i>	<i>Nouvelle répartition</i>
Ville de Béziers	536 000,00 €	10
Sauvian	1 000,00 €	1
Sérignan	1 000,00 €	
Lignan sur Orb	1 000,00 €	
Cers	1 000,00 €	
Espondeilhan	1 000,00 €	
Total Actionnaires publics	541 000,00 €	11
Association Cuisine Centrale	341 000,00 €	6
CCAS de Béziers	4 000,00 €	1
Société Générale	1 000,00 €	
Bordelaise de Crédit CIC	1 000,00 €	
Total Actionnaires privés	347 000,00 €	7
Total Général	888 000,00 €	18

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Ville au Conseil d'administration de la SEM Occitane de Restauration.

Enfin, il conviendra que la collectivité désigne son représentant auprès des assemblées générales de la SEM Occitane de Restauration.

Ceci exposé, il vous est proposé :

1° - de désigner : 10 représentants de la collectivité au sein du conseil d'administration de la SEM :

Déclaration de candidatures :

- Mme FREY Alberte
- Mme FIRMIN Bénédicte
- M. HERAIL Michel
- Mme RUL Laurence
- Mme PELAEZ Perrine
- Mme DE SAINT PIERRE Georgia
- Mme FUCHS Alexandra
- Mme SAYSSET Mélanie
- Mme BERTRAND Fabienne
- M. Marc ANDRIEU

2° - de désigner : Mme FREY Alberte pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SEM Occitane de restauration.

Opération de vote : **à main levée**

Selon les votes mentionnés ci-dessous :

- Mme FREY Alberte
- Mme FIRMIN Bénédicte
- M. HERAIL Michel
- Mme RUL Laurence
- Mme PELAEZ Perrine
- Mme DE SAINT PIERRE Georgia
- Mme FUCHS Alexandra
- Mme SAYSSET Mélanie
- Mme BERTRAND Fabienne
- M. Marc ANDRIEU

ont été désignés en tant que représentants au sein du Conseil d'administration de la SEM Occitane de Restauration.

- Mme Alberte FREY
a été désignée pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SEM Occitane de restauration.

Votants : 49
Pour : 44
Contre : 4
Abstentions : 1

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 14 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Mesdames, Messieurs,

Les articles L 123-9, R 123-7 à R 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs aux centres communaux d'action sociale, portent sur la composition du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).

Celui-ci comprend le Maire qui en est le président de droit, des membres élus en son sein par le Conseil Municipal, ainsi que des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, issus de la société civile du territoire communal.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal, le conseil d'administration disposant au maximum de 8 membres élus et de 8 membres nommés.

Il revient au conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, et d'élire, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, les membres élus de cette instance.

A la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal, il vous est donc proposé :

- de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 6 membres élus et 6 membres nommés.
- d'élire 6 membres de ce conseil d'administration.

DECLARATION DE CANDIDATURES :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Président de droit : Monsieur le Maire

Titulaires :

- Bénédicte FIRMIN
- Michel HERAIL
- Michel MOULIN
- Georgia DE SAINT PIERRE
- Aina Marie PECH
- Christophe HUC

Opération de vote : **à main levée**

Selon les votes mentionnés ci-dessous :

Monsieur le Maire a été désigné Président de droit
et

- Bénédicte FIRMIN
- Michel HERAIL
- Michel MOULIN
- Georgia DE SAINT PIERRE
- Aina-Marie PECH
- Christophe HUC

ont été désignés en tant que membres titulaires du conseil d'administration du CCAS

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 15 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation de représentants de la Ville au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Béziers

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital a remplacé les conseils d'administrations des établissements publics de santé par les conseils de surveillance.

Conformément à l'article R 6143-3 du Code de la Santé Publique, le Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Béziers est composé de 15 membres parmi lesquels les représentants de la Ville : le Maire ou son représentant et un autre élu du conseil municipal.

A la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de :

- un élu du conseil municipal représentant M. le Maire
- un autre élu du conseil municipal.

DECLARATION DE CANDIDATURES :

- M. le Maire
- Représentant de M. Le Maire : Bénédicte FIRMIN
- Titulaire : Marc ANDRIEU

Opération de vote : à main levée

Selon les votes mentionnés ci-dessous :

- M. le Maire
- Représentant de M. Le Maire : Bénédicte FIRMIN
- Titulaire : Marc ANDRIEU

ont été désignés en tant que membres au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Béziers

Votants : 49

Pour : 44

Contre : 4

Abstentions : 1

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 16 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des représentants de la Ville à la Société d'Economie Mixte des Pompes Funèbres des Communes Occitanes

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers est actionnaire de la Société d'Economie Mixte des Pompes Funèbres des Communes Occitanes dont le capital social s'élève à 800 000 € et, qu'à ce titre, elle dispose de 12 postes d'administrateurs sur les 15 que comporte le Conseil d'Administration, conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Il vous est demandé de désigner les 12 représentants de la Ville de Béziers au Conseil d'Administration, un siège supplémentaire des actionnaires publics étant à pourvoir par le représentant des communes partenaires qui participent au capital, les représentants des actionnaires privés restant inchangés.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Le capital social, les actions et le nombre d'administrateurs sont répartis comme suit : (cf annexe).

Les communes qui ne disposent pas d'une part de capital social suffisant pour leur assurer un poste d'administrateur sont réunies en Assemblée Spéciale qui désigne un administrateur.

Les actionnaires qui n'ont pas de poste d'administrateur siègent au Conseil d'Administration de la SEM PFO en qualité de censeur.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la ville au Conseil d'Administration de la SEM Pompes Funèbres des Communes Occitanes et solliciter la Présidence dudit conseil par la désignation d'un représentant habilité à cet effet.

Ceci exposé, il vous est proposé :

1° - de désigner : 12 représentants de la collectivité au sein du Conseil d'Administration de la SEM Pompes Funèbres des Communes Occitanes :

Déclaration de candidatures :

- M. Robert MENARD
- M. Michel HERAIL
- M. Michel MOULIN
- Mme Laetitia LAFARE
- Mme Perrine PELAEZ
- M. Yvon MARTINEZ
- Mme Georgia DE SAINT PIERRE
- M. Sébastien SAEZ
- Mme Fabienne BERTRAND
- M. Jean Louis AYCARD
- M Oscar BONAMY
- M. Christophe SPINA

2° - de désigner : M. Michel HERAIL pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SEM Pompes funèbres des Communes Occitanes et M. Michel MOULIN en cas d'absence de Monsieur Michel HERAIL.

3° - d'autoriser : M. Robert MENARD à solliciter la Présidence du Conseil d'Administration de la SEM Pompes Funèbres des communes Occitanes et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Opération de vote : à main levée

Selon le vote ci-dessous :

- M. Robert MENARD
- M. Michel HERAIL
- M. Michel MOULIN
- Mme Laetitia LAFARE
- Mme Perrine PELAEZ
- M. Yvon MARTINEZ
- Mme Georgia DE SAINT PIERRE
- M. Sébastien SAEZ
- Mme Fabienne BERTRAND
- M. Jean Louis AYCARD
- M Oscar BONAMY
- M. Christophe SPINA

sont élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SEM Pompes Funèbres des Communes Occitanes.

M. Michel HERAIL a été désigné pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SEM Pompes funèbres des Communes Occitanes et M. Michel MOULIN en cas d'absence de Monsieur Michel HERAIL.

M. Robert MENARD a été autorisé à solliciter la Présidence du Conseil d'Administration de la SEM Pompes Funèbres des communes Occitanes et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre.

Votants : 49

Pour : 44

Contre : 4

Abstentions : 1

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 17 - ADMINISTRATION GENERALE - Opérations concédées à Viaterra - Concession d'Aménagement pour la Requalification du centre-ville - Avenant n°4

Mesdames, Messieurs,

La Concession d'Aménagement pour la Requalification du Centre-ville a été signée en date du 2 août 2012, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2012, et reçue le 6 août 2012 en Sous-Préfecture de Béziers.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

La Concession intègre une part significative des objectifs du PNRQAD (Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés) signé par la Ville avec l'État, l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine), la Sebli, devenue Viaterria, et cinq autres partenaires en date du 17 février 2012.

Le concessionnaire intervient dans le cadre d'un programme défini par le concédant, exposé dans les articles 1 et 2 du traité de concession du 2 août 2012, et précisé dans la note technique détaillée de juillet 2012 annexée au traité. Cette note technique contient notamment les hypothèses retenues ayant permis la constitution du bilan prévisionnel initial.

Toute évolution significative du programme doit être contractualisée par voie d'avenant.

Ainsi, afin d'intégrer certains compléments de programme, la concession pour la requalification du centre-ville a fait l'objet par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2015 d'un premier avenant sans incidence financière, d'un second avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2015 et d'un troisième avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2017.

Cet avenant n°3 (avec incidence financière sur le bilan de la Concession) avait pour objet d'intégrer à la Concession d'Aménagement des demandes d'interventions supplémentaires formulées par le concédant, du fait de l'approbation du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) assurant la continuité des aménagements financés par l'ANRU dans le PNRQAD.

Evolution n°1 : l'acquisition de la maison de retraite Saint-Jacques, propriété du Centre Hospitalier de Béziers, ainsi qu'à son désamiantage et sa démolition.

Evolution n°2 : la réalisation des acquisitions et travaux sur la maison présumée natale de Pierre Paul Riquet, sis 11 place Pierre Sémard, en vue d'aménager un espace en centre-ville dédié au Canal du Midi et à son créateur. Cette opération serait annulée par voie d'avenant si l'acquisition de la maison ne pouvait être réalisée.

Evolution n°3 : En continuité du PNRQAD la réalisation de la place des Chaudronniers, et sa liaison avec le Forum, via la requalification de la rue de l'Argenterie, inscrite au protocole de préfiguration du NPNRU.

Evolution n°4 : En continuité du PNRQAD, la réalisation d'un équipement sportif et ludique de proximité pour enfants en cœur d'îlot de l'Hortet. Il s'agit du square « Alain Mimoun » qui était prévu au protocole de préfiguration du NPNRU.

Evolution n°5 : allongement de la durée de la concession née de la réalité opérationnelle et conjoncturelle et incidence financière sur le bilan de la Concession avec un nouveau terme fixé au 31 décembre 2024.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

La convention pluriannuelle du NPNRU, signée le 04 juillet 2019 fait l'objet d'un avenant n°1 validé par le comité d'engagement (CE) de l'ANRU du 22 juillet 2019. Cet avenant, dont la signature a été autorisée par l'ANRU le 8 avril 2020, a été signé le 15 avril 2020 par le Préfet de l'Hérault, l'Agglomération, la ville de Béziers et les partenaires locaux, dont Viaterra. Cet avenant intègre la programmation 2019-2024 d'actions prioritaires complémentaires dont va bénéficier le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville "Centre-Ville" (périmètre en annexes défini par l'arrêté du 19 janvier 2018 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant une concentration élevée d'habitat ancien dégradé).

La signature de la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville avec l'État et ses partenaires dont Viaterra, en date du 29 octobre 2018, a fait l'objet d'un avenant n°1 le 28 juin 2019, en accord avec les partenaires locaux. Il s'agit pour l'État, en complément du NPNRU, de relancer une politique d'aménagement du territoire spécifiquement ciblée sur les villes moyennes et les enjeux de la revitalisation, en particulier, de leurs centres-villes, adaptée aux enjeux locaux. Ainsi, le programme Action Cœur de Ville de Béziers, comprend 39 fiches actions matures dont 20 actions matures de l'axe 1 « *De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville* », complétant ainsi la stratégie active sur le centre-ville (périmètre arrêté par la convention cadre du 29 octobre 2018, annexe du présent avenant).

Ainsi, Viaterra est pleinement associée en qualité de concessionnaire à la mise en place de ces nouveaux dispositifs. Le programme défini par le concédant dans la concession pour la requalification du centre-ville doit pouvoir élargir son champ d'action (sans incidence financière sur le bilan de la Concession).

Dès lors, tout en finalisant certains objectifs PNRQAD et du Protocole de Préfiguration du NPNRU, il ressort la mise en cohérence des périmètres pour accomplir certains objectifs du Programme Action Cœur de Ville et les opérations de restauration immobilière ou de requalification de l'habitat inscrites au NPNRU. Ainsi, le périmètre de la concession pour la requalification du Centre-Ville est mis en cohérence avec le périmètre du programme Action Cœur de Ville de la ville de Béziers.

Dans le respect des dispositions combinées de l'article 36 2° et 3°alinéas, de l'article 37.I du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, l'avenant n°4 à la concession a pour objet d'annexer un nouveau périmètre opérationnel de la concession confondu au périmètre Action Cœur de Ville de la Ville de Béziers, arrêté par la convention cadre du 29 octobre 2018, et intégrant celui du QPV NPNRU, défini par l'arrêté du 19 janvier 2018 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Toutes les autres dispositions de la Concession d'Aménagement initiale du 2 août 2012 et ses avenants ultérieurs, non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Après examen, il vous est proposé :

- D'approuver la modification souhaitée du contrat de concession tenant à la prise en compte de la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville avec l'État en date du 29 octobre 2018 et de son avenant n°1 signé le 28 juin 2019,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

- D'approuver l'avenant n°4 qui annexe le nouveau périmètre opérationnel de la Concession d'Aménagement, sans incidence financière sur le bilan de la Concession,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer l'avenant n°4 et son annexe et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49

Pour : 48

Contre : 0

Abstentions : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 18 - ADMINISTRATION GENERALE - Délégation de Service Public pour le stationnement payant sur voirie et en ouvrages du centre-ville de Béziers - Avenant N°2 à la convention de délégation conclue avec la société EFFIA STATIONNEMENT.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 17 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé :

- le choix de la société EFFIA STATIONNEMENT pour la Délégation de Service Public pour le stationnement payant sur voirie et en ouvrages du centre-ville de Béziers,
- la convention de Délégation de Service Public et ses annexes.

Par délibération du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant N°1 à la convention de délégation.

Compte tenu de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID 19, il est proposé les adaptations suivantes :

Stationnement sur voirie

- Modification de la redevance fixe

Par arrêtés n°814 du 19 mars et n°827 du 27 mars, la gratuité du stationnement sur voirie a été instaurée pendant la période de confinement.

Aussi, durant cette période, il est proposé de neutraliser la redevance fixe (RF2) prévue à l'article 26 de la convention de délégation.

Cette redevance, d'un montant annuel de 628 000 €, actualisable, soit 52 333.33 € par mois, ne sera pas perçue par la Ville Béziers au titre des mois de mars et avril 2020.

Stationnement en ouvrages

- Offre commerciale

Afin de soutenir l'activité commerciale en centre-ville, Il est proposé d'offrir 2 heures de gratuité du 18 mai au 31 août 2020.

Le coût lié à cette offre commerciale sera entièrement supporté par la Ville de Béziers et représente une dépense de 270 000 € estimée sur la base des données statistiques de l'année 2019.

Ces dispositions d'urgence seront complétées ultérieurement par un nouvel avenant qui prendra en compte l'ensemble des conséquences de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID 19 sur la Délégation de Service Public pour le stationnement payant sur voirie et en ouvrages du centre-ville de Béziers.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant N°2 à la convention de Délégation de Service Public et ses annexes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 19 - CULTURE - Acquisition du tableau ' Latone métamorphose les paysans de Lycie en grenouilles' de Nicolas Guy Brenet / Demande de subventions.

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers souhaite acquérir auprès de la galerie Canesso à Paris, une huile sur toile

(H 256,8 cms H 129,8 cms) de Nicolas Guy Brenet réalisée à priori en 1761,

« Latone métamorphose les paysans de Lycie en grenouilles» .

En effet, les Musées de Béziers possèdent dans leurs collections le pendant de cette œuvre,

« **Clytie métamorphosée en tournesol par amour pour Apollon** »,

une huile sur toile (H 262,7 cms L 131,4 cms) réalisée également par Nicolas Guy Brenet en 1761.

Les scènes représentées par Nicolas Guy Brenet dans ces compositions monumentales sont tirées des « *Métamorphoses d'Ovide* », un ensemble de poèmes épiques d'Ovide, issus de la mythologie grecque et de la mythologie romaine et devenus un classique de la littérature latine.

L'acquisition de ce tableau, sera l'occasion unique de réunir les deux pendants séparés depuis plusieurs dizaines d'années.

La Galerie Canesso propose le tableau au prix de vente de 120 000,00 € TTC.

Ces deux œuvres seront mises à l'honneur à l'occasion d'une exposition temporaire qui devrait se tenir à l'automne, ils seront aussi exposés à partir de 2025 dans la vaste galerie de peintures allant du XVème au XXème siècle du parcours permanent du futur musée.

Pour cette opération, il est proposé de solliciter auprès de nos partenaires institutionnels, notamment la Région Occitanie, au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) destiné à aider les collectivités pour l'enrichissement de leurs collections relevant de l'appellation musée de France et le Ministère de la Culture, au titre du Fonds du Patrimoine, des subventions ou participations financières les plus élevées possibles.

Une stratégie de mécénat sera également lancée (voir plan de financement en annexe).

Après examen, il vous est proposé :

- de valider l'acquisition décrite précédemment au prix de 120 000,00 € TTC
- de demander une subvention la plus élevée possible auprès de la Région Occitanie (au titre du Fram) et du ministère de la Culture (Fonds du Patrimoine), pour l'achat du tableau « **Latone métamorphose les paysans de Lycie en grenouilles** » de Nicolas Guy Brenet,
- d'engager une démarche de mécénat,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 20 - CULTURE - Restauration du tableau ' Clytie métamorphosée en tournesol par amour pour Apollon ' de Nicolas Guy Brenet / Demande de subventions

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers possède dans ses collections muséales une huile sur toile tendue sur châssis, datant de 1761 (H 262,7 x L 131,4) de Nicolas Guy Brenet,

« Clytie métamorphosée en tournesol par amour pour Apollon ».

Cette toile a subi de nombreuses altérations et l'état de conservation n'est pas satisfaisant, tant au niveau du châssis que de la couche picturale.

Le devis de restauration s'élève à la somme de 9 081,00 € TTC

Ce tableau est le pendant de celui en cours d'acquisition par la commune auprès de la galerie Canesso à Paris,

« Latone métamorphose les paysans de Lycie en grenouilles »

(H 256,8 cms x L 129,8 cms) de Nicolas Guy Brenet.

Ces deux œuvres seront mises à l'honneur à l'occasion d'une exposition temporaire qui devrait se tenir à l'automne, ils feront également partie du parcours permanent du futur nouveau Musée.

Pour cette restauration, il est proposé de solliciter auprès de nos partenaires institutionnels, notamment la DRAC et la Région Occitanie au titre du Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR) destiné à aider les collectivités dans la conservation et la restauration des collections relevant de l'appellation musée de France, des subventions ou participations financières les plus élevées possibles (voir plan de financement en annexe).

Après examen, il vous est proposé :

- de demander une subvention la plus élevée possible auprès de la DRAC et de la Région Occitanie (au titre du Frar) pour la restauration du tableau **« Clytie métamorphosée en tournesol par amour pour Apollon »** de Nicolas Guy Brenet,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 21 - DOMAINE - Cession d'un terrain situé 1 rue André Blondel section IL n°106 à la Société TECHNIC CLOTURES

Mesdames, Messieurs,

La Commune est propriétaire d'un terrain situé 1 rue André Blondel et cadastré section IL n° 106 d'une contenance de 36a 51ca.

Ce terrain a fait l'objet en 1995 d'un bail à construction permettant l'édification d'un bâtiment devant revenir, selon les termes du bail, à la commune en 2093.

Ce bail emphytéotique d'une durée de 99 ans génère un loyer fixe de 5 Euros par an.

Le bâtiment appartient aujourd'hui à la SCI C2P IMMO 34 qui s'est engagée à le céder à la Société TECHNIC CLOTURES.

Le futur propriétaire du bâtiment, la société TECHNIC CLOTURES, souhaite pour pérenniser son acquisition, devenir propriétaire également du terrain d'assiette. Une offre d'achat a été formulée en ce sens, le prix proposé s'élève à 250 000 Euros.

Ce terrain a été évalué par les Domaines selon avis de valeur du 12 Décembre 2019 n°2019-032V1035 à 298 159 Euros.

Compte tenu du développement et des projets envisagés par la société TECHNIC CLOTURES le prix proposé, légèrement en deçà de l'évaluation des Domaines, peut être accepté.

La vente du terrain impliquera la résiliation, du bail emphytéotique.

Après examen, il vous est proposé :

- de vendre à la société TECHNIC CLOTURES le terrain IL n°106 moyennant le prix de 250 000 Euros et résilier le bail emphytéotique conclu le 24 Mai 1995,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 22 - DOMAINE - Déclassement du parking Gare du Nord

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 13 Décembre 2016 , la cession au Groupe ANGELOTTI PROMOTION du parking Jean Moulin et du site du parking dit de la Gare du Nord situé Avenue Clémenceau a été décidée moyennant le prix global de 4 456 000 Euros au vu de l'avis de valeur référence 20166032V1063 délivré le 8 Août 2016 par le service des Domaines.

Cette opération, initialement globale, a été scindée en deux opérations distinctes :

- la vente du parking Jean Moulin est intervenue le 22 Novembre 2017 moyennant le prix de 2 956 000 Euros,
- la vente du parking dit de la Gare du Nord moyennant le prix de 1 500 000 Euros a été différée.

Sur le site Gare du Nord le projet immobilier devant y être réalisé a fait l'objet d'un permis de construire délivré le 25 Janvier 2018 sous le numéro PC n° 03403217T0153.

Pour permettre la cession de ces deux unités foncières, le conseil municipal a, par délibération du 13 Septembre 2016, et à l'issue d'une enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} Juillet au 28 Juillet 2016 inclus, décidé du déclassement des parcelles constituant les deux sites.

Pour le site du parking de la Gare du Nord représenté par les parcelles cadastrées section OX 622 et 623, la désaffectation par anticipation devait intervenir dans un délai ne pouvant pas excéder trois ans à compter de ladite délibération, soit au plus tard le 13 Septembre 2019.

Le parking de la Gare du Nord étant, au delà de ce délai, toujours affecté à usage public le déclassement décidé n'a pas pu être confirmé.

Ce déclassement est nécessaire à la vente décidée par la délibération du conseil municipal du 13 Décembre 2016 du terrain d'assiette du parking de la Gare du Nord au groupe ANGELOTTI PROMOTION.

Depuis cette délibération , le projet immobilier devant être réalisé sur ce terrain a été autorisé selon PC n° 03403217T0153 délivré le 25 Janvier 2018 et le terrain d'assiette nécessaire à cette opération a été précisé par géomètre il s'agit des parcelles OX n° 622 d'une contenance de 32a 31ca et n° 623 d'une contenance de 38ca.

Conformément à l'article 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il vous est proposé de déclasser le bien par anticipation. Le terrain restera affecté aux services publics de la Ville jusqu'à la signature de l'acte de cession qui devra intervenir dans un délai qui ne pourra excéder trois ans à compter de la présente délibération.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

L'immeuble sera vendu libre de toute occupation. La désaffectation sera constatée par constat d'huissier.

Après examen, il vous est proposé :

- de prononcer par anticipation le déclassement du parking Gare du Nord, selon les termes de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- de consentir à la cession des terrains cadastrés OX n° 622 d'une contenance de 32a 31ca et n° 623 d'une contenance de 38ca au Groupe ANGELOTTI PROMOTION moyennant le prix de 1 500 000 Euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Votants : 49

Pour : 48

Contre : 1

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 23 - PERSONNEL - Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Mesdames, Messieurs,

Les modalités de calcul des indemnités de fonction des élus locaux sont déterminées par les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

Pour une commune de 78 453 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

De plus le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées dans certaines communes par l'assemblée délibérante aux titres de chef-lieu d'arrondissement, au titre du classement en qualité de station de tourisme, enfin au titre de l'attribution de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

La baisse volontaire de 30 % appliquée aux indemnités de l'ensemble des élus comme contribution à l'effort sur les charges de fonctionnement, décidé en 2014, reste en vigueur pour ce mandat.

Après examen, il vous est demandé :

- ✓ d'appliquer pour le calcul des montants totaux d'indemnités de fonction les majorations prévues par le code général des collectivités territoriales,
- ✓ d'adopter le principe de revalorisation automatique des indemnités de fonction selon l'évolution de la valeur du point d'indice,
- ✓ d'adopter la répartition suivante des indemnités de fonction des élus municipaux :
 - Monsieur le Maire : 134,72% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Mesdames et Messieurs les adjoints délégués : 30,55% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Madame ou Monsieur le 1^{er} conseiller délégué, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux délégués : 15,02% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- ✓ de valider les attributions individuelles telles que définies dans le tableau joint en annexe,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 24 - PERSONNEL - Prime exceptionnelle COVID-19

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

L'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales de décider du versement en 2020 d'une prime exceptionnelle à leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 compte tenu du surcroît de travail significatif durant cette période.

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19, détermine les modalités d'application de ce dispositif.

Plus précisément, dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, certains agents de la ville de Béziers ont fait preuve d'un dévouement remarquable. En effet, ayant assuré la continuité des activités essentielles aux biterrois et à la sécurité des personnes et des biens, ces agents doivent être reconnus et récompensés.

La Ville souhaite marquer sa reconnaissance à travers le versement d'une prime pouvant aller jusqu'à 1000 €.

S'agissant des bénéficiaires de la prime, en raison des contraintes exceptionnelles liées à la crise sanitaire, cette prime sera octroyée au regard des critères cumulatifs suivants :

- l'identification de la mission de l'agent dans le plan de continuité des activités (PCA)
- le surcroît significatif de travail auquel l'agent présent sur site ou sur le terrain a dû faire face

S'agissant des modalités de versement, compte tenu de l'exposition au risque de contamination au Covid-19 bien que des mesures de protection ont été prises par la Ville et du temps d'intervention de l'agent, les montants alloués et les conditions de versement de cette prime exceptionnelle sont les suivants :

Temps de présence et d'intervention	Exposition au risque modéré <i>(Notamment déplacement sur le terrain sans contact / contacts divers moins fréquents)</i>	Exposition au risque élevé <i>(Notamment contact avec la population / avec le milieu médical / contact avec les déchets)</i>
	Montant alloué	Montant alloué
Inférieur à 10 %	200 €	300 €
De 10 à 15 %	400 €	600 €
De 15 à 25 %	600 €	800 €
De 25 à 50 %	700 €	900 €
supérieur à 50 %	800 €	1 000 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

La présente délibération est applicable aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public, à l'exception des directeurs de départements et niveaux supérieurs.

Enfin, cette prime n'est ni reconductible, ni proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

Conformément à l'article 5 dudit décret, la prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et de contributions sociales.

En parallèle, les agents qui ne répondent pas aux critères énumérés ci-dessus, mais qui pour autant ont été fortement mobilisés dans la gestion de cette crise, pourront bénéficier en 2020 d'une prime au mérite (CIA) en fonction de leur niveau d'implication.

Le financement de ce dispositif sera assuré par les crédits prévus au budget 2020.

Après examen, il est proposé à l'assemblée :

- de voter une prime exceptionnelle dans les conditions sus-définies,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

Le dossier 27 est présenté avant les dossiers 25 et 26

OBJET : 27 - URBANISME - ZAC de la Courondelle - Actualisation du barème des participations des constructeurs

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 31 mai 2005, le Conseil Municipal de la ville de Béziers a approuvé le barème des participations des constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'aménageur destinés à financer les équipements généraux de la ZAC de la Courondelle. Ce bilan avait été établi sur la base du bilan prévisionnel de l'opération inclus dans le dossier de réalisation de la ZAC approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2004.

Par délibération en date du 25 juillet 2006, le Conseil Municipal de la ville de Béziers a approuvé un nouveau barème des participations des constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'aménageur de la zone.

Dans le cadre de négociations avec un propriétaire constructeur, il s'avère aujourd'hui que le cas spécifique du logement social n'a pas été répertorié dans le barème des participations des constructeurs.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Il apparaît donc nécessaire de définir un barème complémentaire traitant le cas spécifique du logement social.

Il est proposé le barème suivant :

Barème logement social : 77,02 € par m² de surface de plancher (SDP) autorisée

Actualisation des prix sur la base de l'indice TP01 mai 2019 connu et publié le 23 août 2019 soit 111,8 (*base 100 en janvier 2010*).

Il est également nécessaire de préciser que la notion de « hors taxes » figurant au précédent barème disparaît puisqu'il est désormais admis qu'aucune TVA ne s'applique aux participations des constructeurs.

Enfin, dans un souci d'harmonisation des tarifs, il convient d'actualiser l'ensemble du barème en valeur mai 2019. Le coefficient à appliquer sur les prix est donc le suivant : $K = TP0105/19 / TP0101/06 = 111.8 / 83.74015 = 1.34$.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le complément au barème des participations des constructeurs pour le cas spécifique du logement social à un montant de 77,02 € par m² de surface de plancher (SDP) autorisée, dont le montant en valeur mai 2019 sera actualisé en fonction des variations de l'indice TP 01 l'indice de base étant celui connu et publié le 23 août 2019 soit 111,8 (base 100 en janvier 2010).
- d'actualiser l'intégralité de ce barème en valeur mai 2019. Le coefficient à appliquer sur les prix est donc le suivant : $K = TP01_{05/19} / TP01_{01/06} = 111.8 / 83.74015 = 1.34$ – voir tableau ci - annexé
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 25 - URBANISME - ZAC de la Courondelle - Approbation des conventions de participation article L.311-4 du code de l'urbanisme : SAS AJ PROMOTION IMMOBILIERE - Parcelles CX 256 - CX 258 et SAS AJ PROMOTION IMMOBILIERE - Parcelle CL 421 (issue de la réunion des parcelles CL 152 et CL 155).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2002, la ville de Béziers a confié à VIATERRA (anciennement S.E.B.Li) dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, la réalisation des études, des acquisitions foncières et des équipements publics ainsi que la commercialisation de la ZAC de la Courondelle.

Aux termes de la délibération en date du 29 juillet 2003, le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC de la Courondelle, conformément aux articles L.311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la réalisation de cette ZAC, certains terrains ne sont pas cédés directement par l'aménageur de la zone à des propriétaires ou constructeurs.

Dès lors, en application de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme, une convention de participation du constructeur à la réalisation des équipements publics de la ZAC doit être conclue entre la Commune de Béziers, le constructeur et VIATERRA, aménageur.

Par délibération en date du 25 juillet 2006, le Conseil Municipal de la ville de Béziers a approuvé le barème des participations des constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'aménageur de la zone.

Par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal de la ville de Béziers a approuvé l'actualisation de ce barème en traitant notamment le cas spécifique du logement social.

Conformément aux dossiers de demande de permis de construire valant division n°PC 032 034 19T0074 et n°PC 032 034 19T0075, la SAS AJ PROMOTION IMMOBILIERE représentée par son Président Monsieur Juneyt ARIKAN envisage :

- sur les parcelles cadastrées CX 256 et CX 258 (îlot S2) dans le périmètre de la ZAC de la Courondelle, la réalisation d'un programme immobilier de construction de 32 logements en PLUS / PLAI et 74 logements en PLS, pour une surface de plancher de 7 161, 88 m²,
- sur la parcelle CL 421 (issue de la réunion des parcelles CL 152 et CL 155) située dans le périmètre de la ZAC de la Courondelle et sur la parcelle CL 14 hors périmètre de la ZAC, la réalisation d'un programme immobilier de construction de 30 logements en PSLA, de 32 logements en PLUS / PLAI et 38 logements libres, dont une surface de plancher de 2 675,2 m² en périmètre de ZAC.

Il est rappelé que ces opérations font partie du programme immobilier «*GREEN VILLAGE*» situé à la fois en ZAC et hors ZAC de la Courondelle, ce programme comprenant au total 206 logements.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, le montant de participation applicable au m² de Surface de Plancher (SDP) dédié au logement social est fixé à 77,02 € par m² de surface de plancher (SDP) autorisée à actualiser en fonction des variations de l'indice TP01.

L'indice de base TP01 étant celui de mai 2019 connu et publié le 23 août 2019 soit 111,8 (*base 100 en janvier 2010*).

A la date de la présente convention l'indice TP01 étant de janvier 2020 connu et publié le 15 avril 2020 soit 111,4 est inférieur à l'indice de mai 2019, indice de base – en conséquence l'actualisation ne s'applique pas.

En conséquence, les conventions de participation ont été négociées entre VIATERRA et les constructeurs comme suit :

Pour le projet de convention de participation sur l'îlot S2, la participation financière du constructeur au coût des équipements est fixée à :

$7\,161,88\text{ m}^2 \times 77,02\text{ €} = 551\,607,99\text{€}$ (somme arrondie à 551 608 €)

(Cinq cent cinquante un mille six cent huit euros net de taxes)

Pour le projet de convention de participation sur la parcelle CL 421 (issue de la réunion des parcelles CL 152 et CL 155), la participation financière du constructeur au coût des équipements est fixée à :

$2\,675,2\text{ m}^2 \times 77,02\text{ €} = 206\,043,90\text{ €}$ (somme arrondie à 206 044,00 €)

(Deux cent six mille quarante-quatre euros net de taxes)

Les participations sont versées directement à l'aménageur, conformément à l'article 8bis de la convention publique d'aménagement, selon l'échéancier suivant :

100 % (*la totalité du montant de la participation*) à la date de la Déclaration Réglementaire d'Ouverture du Chantier (D.R.O.C) et au plus tard le 31 décembre 2021.

Après examen, il est proposé :

- d'approuver le projet de convention de participation au coût des équipements de la ZAC établi par VIATERRA avec la SAS AJ PROMOTION IMMOBILIERE concernant une surface de plancher 7 161,88 m² pour un montant de 551 608 € (Cinq cent cinquante un mille six cent huit euro).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

- d'approuver le projet de convention de participation au coût des équipements de la ZAC établi par VIATERRA avec la SAS AJ PROMOTION IMOBILIERE concernant une surface de plancher 2 675,2 m² pour un montant de 206 044 € (Deux cent six mille quarante-quatre euros).
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 26 - URBANISME - ZAC de la Courondelle - Agrément aux cessions de l'îlot O2 au profit de SARL NEMESIS PROMOTION et des délaissés CX 460p et CX 469p au profit de la SAS AJ PROMOTION IMMOBILIERE

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2002, la ville de Béziers a confié à VIATERRA (anciennement S.E.B.Li) dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, la réalisation des études, des acquisitions foncières et des équipements publics ainsi que la commercialisation de la ZAC de la Courondelle.

Par délibération en date du 29 juillet 2003, le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC de la Courondelle, conformément aux articles L.311-1 et R.311-2 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC ont été approuvés par délibération du conseil municipal du 26 juillet 2004.

D'une part, la société dénommée NEMESIS PROMOTION société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 2.750.000,00 euros, dont le siège social est à BEZIERS (34500), 3, boulevard Maréchal Leclerc, immeuble Decem, identifiée au SIREN sous le numéro 828 956 201 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS, représentée par Monsieur Necmi ARIKAN, agissant en sa qualité de gérant et d'associé unique a émis le souhait d'acquérir l'îlot O2 constitué de la parcelle cadastrée CX 509 d'une superficie de 2 956 m² appartenant à VIATERRA, moyennant un prix de vente de 432 820,48€ HT (quatre cent trente-deux mille huit cent vingt euros et quarante-huit centimes).

Sur cet îlot est envisagée la réalisation d'un programme d'habitation collectif comprenant 36 logements, pour une surface de plancher de maximum de 2 467 m².

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

D'autre part, la société AJ PROMOTION IMMOBILIERE, société par actions simplifiées au capital de 1 000 000€, dont le siège social est 2 rue Maximilien Sully - 34500 BEZIERS, identifiée au SIREN sous le n°829.881.218 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Béziers, représentée par Monsieur Juneyt ARIKAN agissant en qualité de Président, a émis le souhait d'acquérir le délaissé sans droit à construire, composé des parcelles CX 460p et CX 469p, d'une superficie de 1 701 m², appartenant à VIATERRA. Ces parcelles sont nécessaires à la réalisation de voiries, cheminements et espaces verts des abords des résidences R4 et R5 faisant partie du programme immobilier « Green Village » situé sur l'îlot S2 de la ZAC de la Courondelle. La cession est entendue à prix de vente de 34 020,00€ HT (trente quatre mille vingt euros).

Après examen, il vous est proposé :

- d'agréer la cession par VIATERRA de l'îlot O2 d'une superficie de 2 956 m² à la SARL NEMESIS PROMOTION ou à une société de construction vente filiale, moyennant un prix de 432 820,48 € HT (quatre cent trente-deux mille huit cent vingt euros et quarante-huit centimes), en vue de la réalisation d'un programme d'habitation comprenant 36 logements collectifs, pour une surface de plancher maximum de 2 467 m².
- d'agréer la cession par VIATERRA du délaissé composé des parcelles CX 460p et CX 469p d'une superficie de 1 701 m² à la SAS AJ PROMOTION ou à une société de construction vente filiale, moyennant un prix de 34 020,00€ HT (trente quatre mille vingt euros) et nécessaire à la réalisation de voiries, cheminements et espaces verts des abords des résidences R4 et R5 faisant partie du programme immobilier « Green Village » situé sur l'îlot S2 de la ZAC de la Courondelle.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 28 - URBANISME - Participation au financement des équipements publics secteur ancienne route de Bédarieux - CR3 par convention de Projet Urbain Partenarial (PUP)

Mesdames, Messieurs,

Le secteur nord de Béziers entre l'avenue du Préfet Erignac et le chemin rural 3, dit chemin de Lieuran, fait l'objet de programmes immobiliers importants.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Ainsi, un programme de construction à usage d'habitation, Green Village (206 logements), est porté par la société AJ PROMOTION IMMOBILIERE sur les parcelles CL14, CL152, CL155, CX256, CX258. Un autre programme de 50 logements est porté par la société NEMESIS PROMOTION sur la parcelle CL165.

Afin de répondre aux besoins des actuels et futurs habitants et des usagers, il s'avère nécessaire de prévoir la réalisation d'équipements publics, à savoir, la réalisation de la jonction de la rue Colette Besson à la rue André Chanson afin de permettre un raccordement plus rapide à la rocade nord pour le secteur concerné. Le coût des travaux et des études est estimé à 780 000€ TTC, dont le descriptif est annexé à la présente.

Pour financer cette opération, en application des articles L.332-11-3 et 4 du Code de l'Urbanisme, l'outil le mieux adapté est une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) à signer entre la commune de Béziers, et les différents porteurs de projet, par laquelle chaque contractant s'engage à participer au financement des équipements publics et ce au prorata de leurs besoins.

Ainsi, une participation de 21,5 €HT par m² de surface de plancher sera sollicitée auprès des différents aménageurs et/ou constructeurs. Cette participation a été établie sur la base des hypothèses suivantes :

- * nombre de logements existants dans le périmètre défini au présent Projet Urbain Partenarial (voir page 5 de la convention annexée à la présente) : 262
- * nombre de logements à venir dans les 10 prochaines années : 200 représentant une surface de plancher totale d'environ 13 000 m²,
- * coût des équipements publics à financer : 650 000 €HT.

En contrepartie, et comme prévu par les textes en vigueur, chaque permis déposé dans la périmètre du présent PUP sera exonéré de la part communale de la Taxe locale d'Aménagement pendant une durée maximum de 10 ans.

Après examen, il est proposé :

- D'approuver le périmètre sur lequel porte le PUP « ancienne route de Bédarieux - CR3 ».
- D'approuver le modèle de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) à conclure entre la Commune de Béziers et les différents aménageurs et/ou constructeurs portant sur la participation au financement des équipements publics devant répondre aux besoins des futurs habitants,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de PUP et tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 29 - URBANISME - Aménagement de l'entrée Ouest - Projet de création d'une voie pénétrante - avis sur évaluation environnementale.

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée a déposé auprès de la Préfecture de l'Hérault une demande de déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant la création d'une voie pénétrante pour l'aménagement de l'entrée Ouest de la Ville de Béziers.

Ce projet est soumis à évaluation environnementale et conformément à l'article R122-7 du code de l'environnement, le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître son avis au regard de ses incidences environnementales sur le territoire communal et ceci à compter de la réception du dossier par la ville (6 février 2020).

Le résumé non technique du projet est joint en annexe de la présente délibération.

L'analyse technique du dossier permet de saluer la suppression et le reverdissement de l'avenue du Port Notre Dame entre le Canalet et le giratoire d'Occitanie.

Toutefois, la partie de la parcelle communale cadastrée section AB n°21 incluse dans le périmètre de l'enquête parcellaire, actuellement en nature de verger, est vouée à être supprimée lors de la réalisation des travaux. La collectivité demande donc au maître d'ouvrage de prévoir la réutilisation des arbres ou de proposer des solutions compensatoires.

Dans ce contexte, il semble pertinent que le maître d'ouvrage associe les services municipaux compétents, en phase projet, pour discuter du traitement et pour valider les interfaces entre le projet et les parcelles communales mitoyennes.

Enfin, l'ensemble des servitudes d'utilité publique ont été prises en compte. Cependant, la Ville tient à souligner que l'opération est incluse dans le périmètre de sensibilité du Canal du Midi.

Après examen, il vous est proposé de donner un avis favorable sur l'évaluation environnementale de création d'une voie pénétrante – entrée ouest de Béziers.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 30 - ADMINISTRATION GENERALE - Participation au dispositif ' Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie ' pour aider les entreprises Biterroises

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie COVID 19, à compter du 14 mars 2020, des arrêtés ministériels ont prescrit la fermeture d'établissements relevant de différentes catégories professionnelles.

De surcroît, jusqu'au 11 mai, les déplacements personnels ont été interdits, sauf dérogations limitativement énumérées.

Ces mesures restrictives ont véritablement bouleversé l'activité des entreprises biterroises, et notamment de nos commerces.

La Ville de Béziers s'est attelée très vite et très tôt à prendre de nombreuses mesures indirectes à sa portée pour soulager, aider et accompagner ses entreprises impactées par cette crise sanitaire. Elle a également décidé de mobiliser une enveloppe budgétaire d'un million d'euros pour apporter une aide financière directe aux entreprises de la commune.

Les articles L111-8 et L 1511-2 II du CGCT permettent à la Région de déléguer par convention, sa compétence en matière d'aide directe aux entreprises. A ce titre, la ville a sollicité la Région Occitanie afin de conclure une convention. Celle-ci a pour objectif de permettre une participation financière complémentaire au « Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie » instauré le 3 avril 2020.

La Région d'Occitanie transmettra régulièrement à la Ville de Béziers la liste des seules entreprises biterroises qui bénéficieront de cette aide directe pour que la ville leur verse une aide complémentaire et ce dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie par la présente délibération. Chaque dossier sera instruit par une commission communale ad hoc.

L'aide complémentaire et forfaitaire de la commune s'élève :

- Au titre du mois de mars :

	Contribution de la Ville de Béziers	Contribution de la Région	Total de l'aide à chaque entreprise biterroise éligible
Entreprise : 0 salarié	1000 euros	1000 euros	2000 euros
Entreprise : 1 à 10 salariés	1500 euros	1500 euros	3000 euros

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

- Au titre du mois d'avril :

	Contribution de la Ville de Béziers	Contribution de la Région	Total de l'aide à chaque entreprise biterroise éligible
Entreprise : 0 salarié	1000 euros	1000 euros	2000 euros
Entreprise : 1 à 10 salariés	2000 euros	2000 euros	4000 euros
Entreprise : 11 à 50 salariés	4000 euros	4000 euros	8000 euros

Après examen, il vous est proposé de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de la contribution de la Ville de Béziers au dispositif « Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie » adopté par la Région pour aider les petites entreprises Biterroises ;
- **DECIDER** d'allouer un budget total d'un million d'euros pour participer à ce dispositif , lequel sera voté par décision modificative en date du 15 juin 2020.
- **DECIDER** la participation de la Ville de Béziers au dispositif « Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie » et de signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité